

Baisse du coefficient de conversion de l'électricité dans le DPE : la CAPEB déplore une décision qui impactera fortement l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et freinera la nécessaire rénovation énergétique des logements.

Le Premier ministre vient d'annoncer la baisse du coefficient de conversion de l'électricité dans le calcul du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), qui passera de 2,3 à 1,9 à compter du 1er janvier 2026. Cette évolution, présentée comme un alignement avec les recommandations européennes, intervient alors même que ce coefficient avait déjà fait l'objet d'un ajustement en 2020 pour refléter le mix énergétique à venir et la montée en puissance de l'électricité renouvelable.

Une nouvelle baisse arbitraire qui interroge sur sa pertinence et ses effets concrets

En abaissant le CEP de l'électricité à 1,9, le Gouvernement modifie en profondeur les repères et les équilibres des politiques de rénovation énergétique. Cette décision pourrait avoir plusieurs conséquences directes :

- Une valorisation automatique des logements chauffés à l'électricité, qui bénéficieraient d'un meilleur classement énergétique sans modification de leur bâti ni de leurs équipements ;
- Une sortie artificielle du statut de passoire thermique : près de 850.000 logements seront ainsi reclassés sans que des travaux n'aient été réalisés, vidant de son sens la classification du DPE ;
- Un risque de dérive vers une électrification massive des systèmes de chauffage, au détriment des solutions techniques raccordées à une boucle d'eau chaude (PAC, PAC hybrides, chaudières fonctionnant au biogaz/biofioul...), alliant confort, maîtrise des coûts et capacité à intégrer les énergies renouvelables ;
- Des rénovations a minima, sans prise en compte de la performance réelle des équipements et du bâti ;
- Une confusion pour les ménages, car la baisse du CEP n'a aucun impact sur leur facture énergétique, calculée en énergie finale, et pourrait donner une fausse impression de gain de pouvoir d'achat ;
- Une atteinte à la lisibilité du DPE du fait de la décorrélation entre l'étiquette énergie et la performance réelle du logement ;
- Pour les propriétaires bailleurs, un logement classé F devenant E, ou E devenant D, sans investissement, réduit la pression réglementaire et sociale à la rénovation. Cela va à l'encontre de l'objectif de massification des rénovations performantes et met en difficulté la trajectoire de décarbonation fixée par la SNBC.

Un signal contraire aux principes de mixité énergétique et de rénovation performante

Cette évolution du CEP est de nature à pénaliser les artisans engagés dans la mise en œuvre de solutions techniques variées, adaptées aux besoins des bâtiments et aux réalités locales. 850.000 logements sortis par un simple ajustement technique du statut de passoires thermiques sont autant de chantiers en moins pour les entreprises artisanales du bâtiment qui subissent déjà un fort repli de leur activité.

En concentrant artificiellement les efforts sur l'électrification des usages, sans corriger les défauts structurels du bâti, une baisse du CEP ne peut que freiner l'élan collectif nécessaire à la réussite de la transition énergétique.

La CAPEB appelle le Gouvernement à réévaluer les impacts de cette mesure et à privilégier une approche plus équitable et plus stable de la performance énergétique des bâtiments de nature à apporter de la clarté et de la confiance aux ménages, à donner de la visibilité aux entreprises et à respecter nos engagements en matière de décarbonation.

Contact presse :

Albertine Minart, Chargée des Relations Presse
E-mail : a.minart@capeb.fr | Tél : 01 53 60 50 84

À propos de la CAPEB :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 500 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)
- X : [@capeb_fr](#)
- Facebook : [@capeb.nationale](#)
- LinkedIn : [@capeb](#)